



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 14 novembre 2022

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
14/10/2022

Délibération n° B 2022-23

Convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical avec le centre de gestion 39 : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Jura en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2021-44 du 16 décembre 2021 relative à la convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme placés auprès du centre de gestion ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura adhère depuis le 1^{er} janvier 2022, au secrétariat du conseil médical, placé auprès du centre de gestion départemental du Jura, pour l'instruction des dossiers relatifs aux congés pour raison de santé et leurs conséquences pour le personnel appartenant à la catégorie des sapeurs-pompiers professionnels, ainsi que pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le personnel administratif et technique est déjà pris en charge du fait de l'affiliation du SDIS au Centre de Gestion.

Il est rappelé que le montant de la contribution financière s'élève à 100 euros par dossier instruit et présenté en séance du conseil médical réuni en formation restreinte (ancien comité médical) et de 175 euros pour les dossiers présentés devant le conseil médical en formation plénière (ancienne commission de réforme).

La convention prenant fin au 31 décembre 2022, le SDIS souhaite la renouveler pour un an.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer.


DECISION N° B 2022-23 DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 18 NOV. 2022
Affiché le 18 NOV. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT